Crowe

Cifralex
Membre indépendant de Crowe Global

AB 3

Société à Responsabilité Limitée
A Associé unique
Au capital de 1 000 €

9 impasse des Hêtres
53 800 **SAINT-MARTIN-DU-LIMET**

APPORT EN NATURE DE 75 ACTIONS

DE LA SOCIETE « ONA » A LA SOCIETE AB 3

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Laval
92, avenue Robert Buron
CS 86112
53062 Laval cedex 9
Tél : 02 43 59 16 32
laval@crowe-cifralex.fr

Le Mans
49 avenue Frédéric Auguste Bartholdi
72000 LE MANS
lemans@crowe-cifralex.fr

Paris
Chez RSM
26 rue Cambacérès
75008 PARIS
Tel : 01 84 79 45 79
paris@crowe-cifralex.fr

Cifralex – Société Anonyme au capital de 549 400 € - 392 097 226 RCS Laval - TVA intracommunautaire FR 44 392 097 226
Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région des Pays de Loire - Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique
Siège social : 92, avenue Robert Buron - CS 86112 - 53062 Laval cedex 9

AB 3

Société à Responsabilité Limitée
A Associé unique
Au capital de 1 000 €

9 impasse des Hêtres
53 800 **SAINT-MARTIN-DU-LIMET**

APPORT EN NATURE DE 75 ACTIONS

DE LA SOCIETE « ONA » A LA SOCIETE AB 3

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique de la société AB 3,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société AB 3 en date du 1er février 2024, concernant l'apport par Monsieur Antony BOULTAREAU à la société AB 3 de soixante-quinze (75) actions de la société « ONA » d'une valeur nominale arrondie de mille cent sept (1 107) euros chacune, entièrement libérées qu'il détient en pleine propriété, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9, al. 1er du Code de commerce.

Les termes et conditions de l'apport ont été arrêtés dans le projet de traité d'apport daté du 1er février 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de travaux destinés, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 - Contexte de l'opération

L'apport s'inscrit dans le cadre d'opération de restructuration patrimoniale de Monsieur Antony BOULTAREAU.

1.2 - Présentation des sociétés concernées

1.2.1 Société AB 3 bénéficiaire de l'apport

La société AB 3, bénéficiaire de l'apport, est constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée. Elle a été constituée le 7 juin 2023 et est immatriculée.

Les caractéristiques de la société sont les suivantes :

Objet et activité : La société aura notamment pour objet

- L'acquisition, la propriété, la gestion, la cession, l'apport de tous titres sociaux dans toutes sociétés ;

- L'acquisition, la propriété, la gestion, la cession de toutes valeurs mobilières, compte d'instrument financier, contrat de capitalisation et tous placements financiers en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété ;

- L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, la prise à bail, l'exploitation par bail ou autrement, de tout bien immobilier ;

- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Siège social : 9, impasse des Hêtres – 53 800 SAINT-MARTIN-DU-LIMET

Capital social : 1 000 € divisé en 100 parts d'une valeur nominale de 10 € chacune, toutes intégralement libérées

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro Siren 953 287 521

Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre

Gouvernance : Société dirigée par Monsieur Antony BOULTAREAU son gérant

1.2.2 « ONA » dont les titres sont apportés

La société « ONA » dont 75 titres sont apportés à la société AB 3, est constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL, sous le numéro 854 040 193.

Les caractéristiques de la société sont les suivantes :

Objet et activité : La société a notamment pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition et la gestion des titres sociaux de la société ONORM ;

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Siège social : 67, route de Nantes – 53 400 CRAON

Capital social : 37 500 € divisé en 375 actions de 100 € de valeur nominale, chacune entièrement libérées

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés

Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre

Gouvernance : Société dirigée par

- Monsieur Antony BOULTAREAU, Président
- Monsieur Sébastien MAHIER, Directeur Général

1.3 - Description de l'opération

Les termes et conditions de l'apport des titres de la société « ONA » ont été arrêtés dans le projet de traité d'apport à signer par Monsieur Antony BOULTAREAU et son épouse Madame Béatrice BOULTAREAU, intervenante, renonçant à sa qualité d'associé à concurrence de la moitié des parts créées.

1.4 - Présentation des apports

Monsieur Antony BOULTAREAU apporte à la société AB 3, 75 actions de la société « ONA » d'une valeur nominale arrondie de 1 107 € chacune, entièrement libérées qu'il détient en pleine propriété.

Ces actions représentent 20 % du capital de la société « ONA ».

1.4.1 - Méthode d'évaluation retenue

La valeur des actions de la société « ONA » apportées par Monsieur Antony BOULTAREAU a été déterminée sur la base de sa valeur mathématique soit 121 000€ à laquelle a été appliqué un abattement de l'ordre de 30% pour non-liquidité et détention minoritaire. L'actif de la société « ONA » étant composé des seuls titres du groupe ONORM (à hauteur de 20 %), il a été procédé à l'actualisation de la valeur des titres ONORM selon la méthode patrimoniale consistant à actualiser la valeur de ses cinq sous-filiales.

1.4.2 - Désignation et évaluation des apports

L'apporteur a convenu de fixer la valeur des 75 actions de la société « ONA » apportées par à un montant 83 000 €.

1.4.3 - Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, la société AB 3 émettra, pour les attribuer à l'apporteur, Monsieur Antony BOULTAREAU 8 300 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 8 400.

1.5 - Conditions suspensives

Le présent apport est consenti sous les conditions suspensives suivantes :

- De la vérification et de l'approbation de l'apport à la société AB 3 sur présentation du rapport du Commissaire aux Apports ;
- De l'agrément de l'apport de la société AB 3 en qualité de nouvelle associée de la société « ONA ».

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Les diligences mises en œuvre ont principalement porté sur :

- Le contrôle de la réalité et de la propriété des apports, notamment le respect des principes d'existence et d'appartenance des titres apportés de la société « ONA » selon la documentation juridique qui nous a été communiquée :
 - Statuts de la société « ONA » ;
 - Certificat d'immatriculation de ladite société ;
 - Décision unanime signée des associés de la société « ONA » d'agrément de l'apport et de la société AB 3 en qualité de nouvelle associée ;
 - Projet de traité d'apport.
- Le contrôle de la valeur mathématique de la société « ONA » déterminée selon la méthode patrimoniale prenant en compte la valeur du sous-groupe ONORM, lui-même composé de 5 filiales dont l'évaluation a été estimée à une moyenne de méthode patrimoniale et de rendement sur la base des données financières au 31 décembre 2022.

Ces diligences ont permis :

- De confirmer la réalité et la propriété des titres apportés ;
- D'apprécier les données chiffrées ayant servi de base à l'évaluation des titres de la société « ONA ».

Par ailleurs, il a été procédé à la vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports et notamment depuis les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue, s'élevant à **83 000 €** (QUATRE-VINGT TROIS MILLE EUROS), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les 8 300 (HUIT MILLE TROIS CENT) parts sociales créées en rémunération de l'apport ont une valeur au moins égale au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Laval, le 8 mars 2024

Le Commissaire aux Apports
Pour CIFRALEX
Le mandataire social

Béatrice BASTIEN
Signature numérique de Béatrice BASTIEN

Béatrice BASTIEN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes